

15ème législature

Question N° : 27257	De M. Bernard Perrut (Les Républicains - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Transition écologique
Rubrique > animaux	Tête d'analyse > Cause animale	Analyse > Cause animale.
Question publiée au JO le : 10/03/2020 Réponse publiée au JO le : 29/12/2020 page : 9758 Date de changement d'attribution : 07/07/2020		

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la cause animale. Ces dernières années, la cause animale semble prendre de plus en plus de place dans l'opinion publique, mais aussi dans la vie politique comme en témoigne l'émergence de propositions défendues sur le sujet au moment des élections : interdiction des cirques, création de parcs canins, cimetière pour animaux, mais aussi présentation par le Gouvernement d'un plan pour la protection et l'amélioration du bien-être animal. Selon un sondage réalisé par l'Ifop pour la fondation 30 millions d'amis, près de six Français sur dix se disent concernés par les mesures annoncées par un candidat aux municipales en faveur de la cause animale. S'il salue ces initiatives, il souhaite aujourd'hui connaître les mesures concrètes, et de fond, qui vont être mises en place pour la défense des animaux, notamment sur la question des cirques avec animaux sauvages ou des delphinariums qui soient en accord avec une démarche écologique de considération pour le vivant.

Texte de la réponse

Le ministère de la Transition écologique a engagé, au printemps 2019, un large cycle de consultations et de concertations paritaires avec des ONG, des représentants professionnels, des élus et des experts pour comprendre les enjeux attachés au respect des besoins physiologiques des animaux et au bien-être de la faune sauvage captive. A l'issue de plusieurs mois d'échanges sur le sujet, différents chantiers prioritaires ont été identifiés pour améliorer la prise en compte des besoins physiologiques de la faune sauvage captive au sein des cirques, delphinariums, parcs zoologiques et élevages de visons pour la fourrure. En s'appuyant sur cette concertation, un plan d'actions en faveur du bien-être de la faune sauvage captive a été élaboré par le ministère de la Transition écologique et des mesures ont été annoncées par la ministre de la Transition écologique en septembre dernier. Les delphinariums : - Interdiction d'ici 2 ans (2022) de la détention à des fins de spectacles d'orques (sauf sanctuaire, sans spectacle) ; - Interdiction d'ici 7 ans (2027) à 10 ans de la détention des dauphins à des fins de spectacles (sauf sanctuaire, sans spectacle) ; - Interdiction immédiate de la délivrance d'autorisation d'ouverture de nouveaux établissements présentant des cétacés à des fins de spectacles ; - Interdiction immédiate de la reproduction des cétacés en captivité ; - Interdiction immédiate de l'introduction de nouveaux cétacés dans des structures à des fins de spectacle. Les cirques et les spectacles itinérants : - Interdiction de la détention d'animaux d'espèces sauvages dont le degré d'incompatibilité de la détention en itinérance avec leurs besoins est important (notamment ceux nécessitant des bassins ou de grandes quantités d'eau ou de grande taille) ; - Interdiction de reproduction des animaux issus d'espèces sauvages concernés par les mesures d'interdiction ci-dessus ; - Interdiction immédiate de la délivrance d'autorisations pour les nouveaux établissements itinérants détenant des animaux d'espèces sauvages concernés par

les mesures d'interdiction. Les élevages de visons pour la production de fourrure : - Interdiction immédiate d'ouverture de nouveaux élevages de visons d'Amérique ; - Fin de l'élevage de visons d'Amérique (échéance 2025). Les parcs zoologiques : - Instauration de normes de détention visant à améliorer le bien-être de la faune sauvage captive en zoos pour certaines espèces, comme l'ours polaire (température, accès à des zones d'ombre...) ; - Instauration de mesures d'encadrement des spectacles en zoos (exemple : interdiction du public de toucher les animaux). Des mesures transversales accompagnent ces actions en matière de renforcement de l'encadrement des spectacles d'animaux sauvages dans des structures fixes, en matière de contrôle et de surveillance des conditions de captivité d'animaux sauvages, de formations, de valorisation des pratiques vertueuses, etc. Par ailleurs, la volonté du Gouvernement est de construire la transition avec les professionnels et les acteurs concernés par ces mesures. Une concertation aura lieu avec l'ensemble des secteurs professionnels considérés pour accompagner ces transitions dans les meilleures conditions pour les entreprises, les personnels et les animaux. Cette concertation, qui se déroulera jusqu'à mi-2021, permettra notamment d'échanger avec les professionnels sur les textes réglementaires traduisant les annonces et sur les mesures d'accompagnement qui leur seront proposées.